

SA au Capital de 40.000 €
approuvée par l'arrêté Ministériel
en date du 2 mars 1962
SIRET 386 220 032 00018
CCP Lyon 5668.25 M

SIÈGE SOCIAL ET BUREAU :

26, ALLÉES DE LA GUINGUETTE
B.P. 63
07205 AUBENAS CEDEX
TÉL. 04 75 87 81 30
TÉLÉCOPIE 04 75 93 32 89
E-mail : adis.sa-hlm@gie-adis.fr
Site internet : www.gie-adis.fr

AGENCE A ROMANS :

ALLÉE PASCAL
B.P. 33
26101 ROMANS CEDEX
TÉL. 04 75 72 00 22
TÉLÉCOPIE 04 75 05 30 20
E-mail : logicoop@gie-adis.fr

AGENCE A ANNONAY :

23, RUE SADI CARNOT
B.P. 148
07104 ANNONAY CEDEX
TÉL. 04 75 67 64 44
TÉLÉCOPIE 04 75 33 33 07
E-mail : annonay@gie-adis.fr

**BUREAUX OUVERTS
DU LUNDI AU VENDREDI**

Monsieur Jacques CHABAL
Mairie
Place de l'Hôtel de Ville
07160 LE CHEYLARD

AUBENAS, le 06 juin 2011

N/Réf. RC/ID

Votre interlocuteur : Rémy CHARMASSON

Monsieur le Maire,

Dans la continuité de notre rencontre avec la Société GDP Vendôme en date du 08 mars 2011 et de nos échanges, nous vous confirmons notre engagement à accompagner la commune de Le Cheylard dans le projet de réalisation d'une structure d'accueil pour personnes âgées autonomes (24 lits + 16 studios) et à assurer la maîtrise d'ouvrage et le portage financier de cette opération qui sera remis en gestion à GDP Vendôme.

Notre Conseil d'Administration du 25 mars 2011 a donné son accord pour poursuivre cette opération et avons demandé au service de l'Etat l'inscription de ce programme dans la programmation Etat de 2011 afin de pouvoir bénéficier d'un agrément PLUS permettant d'obtenir des financements et des prêts bonifiés auprès de la caisse des dépôts et consignation.

Lors de notre rencontre du 8 mars 2011, vous nous avez informé que la commune pouvait céder dans les meilleures conditions une partie de parcelle de terrain cadastrée AC N°527 nécessaire à la réalisation de ce programme.

Les premières études de capacité réaliser par GDP Vendôme nécessite d'avoir une emprise foncière de terrain de 10 000 M² environ permettant de prévoir une éventuelle extension de la structure d'accueil.

Aussi, nous vous sollicitons afin que vous puissiez délibérer rapidement sur la cession de 10 000 M² de terrain en zone non inondable à détacher de la parcelle AC 527.

L'effort consenti sur le prix de cession du terrain démontrera l'engagement et le partenariat de la commune dans ce projet solidaire et social, et permettra une réduction du montant de la redevance pour le gestionnaire qui se traduira directement par des prix de journée plus bas pour les résidents.

Dans l'attente de la délibération de la commune autorisant cette cession dans les meilleures conditions et vous remerciant de votre confiance dans la réalisation de ce projet qui répond à des enjeux de développement sur le secteur de Le Cheylard.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Le Directeur du Développement
et du Patrimoine,
Rémy CHARMASSON

Le Directeur Général,
Nicolas CALVIER